

Avancement des procédures de prévention pour les communes soumises au risque de mouvement de terrain

SOLS

Définition

Le plan de prévention du risque (PPR) est la procédure réglementant l'usage des sols dans les zones exposées aux risques naturels dont les mouvements de terrain. Instauré par la loi du 2 février 1995, il se substitue aux anciennes procédures (plans d'exposition aux risques et article R.111-3 du code de l'urbanisme) qui restent en vigueur en l'absence de PPR. Il n'existe pas de connaissance exhaustive du risque et toutes les communes concernées par ce risque ne nécessitent pas forcément un PPR. Un **PPR prescrit** (arrêté préfectoral de prescription) correspond à la première phase de l'élaboration du PPR : connaissance des zones soumises aux phénomènes, délimitation imparfaite des zones de risques mais un périmètre plus restreint que la commune peut être retenue sur la base de la cartographie de l'aléa et figurer dans le dossier communal d'information. Un **PPR approuvé** (arrêté préfectoral) correspond au document achevé avec la délimitation des zones à risques qui font l'objet d'une réglementation. Le règlement du PPR est à consulter en mairie ou en préfecture pour connaître précisément les règles qui s'appliquent à chacune de ces zones.

Pertinence

L'indicateur mesure l'avancement de la mise en œuvre du principal outil de prévention des mouvements de terrain. Le PPR a pour objet de réaliser une partition équilibrée de l'utilisation de l'espace et il définit les conditions d'occupation des sols au travers d'interdictions ou de prescriptions particulières.

Limites et précautions

Le temps d'instruction des dossiers entre l'événement et la déclaration en catastrophe naturelle peut être long (le plus souvent plusieurs mois voire plusieurs années). Les événements sont enregistrés dans la base de données GASPARD lors de la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle au Journal Officiel. S'il existe plusieurs PPR sur une même commune, on ne les compte qu'une fois en considérant la procédure la plus aboutie. On considère donc les communes pour lesquelles il existe au moins un PPR.

Analyse

En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, 901 communes sur 963 sont soumises au risque majeur mouvements de terrain ; toutes les communes sont concernées dans les trois départements en façade méditerranéenne. Un PPR mouvement de terrain est en place dans 271 communes de la région (PPR approuvé dans 198 communes et PPR prescrit dans 73 communes). En PACA, 64 communes couvertes par un PPR ont été touchées au moins trois fois depuis 20 ans par un mouvement de terrain ; 35 de ces communes sont situées dans les Alpes-Maritimes.

Communes avec ou sans plan de prévention du risque de mouvement de terrain sur la période 1994-2013

Source : DREAL - IDDL, Gaspar (Gestion assistée des procédures administratives relatives aux risques naturels)

Nombre de communes...	... avec un PPR approuvé...		... avec un PPR prescrit...		... couvertes par un PPR approuvé et touchées par un mouvement de terrain au moins 3 fois depuis 20 ans	... classées à risque de mouvement de terrain	... sur le territoire
	... révisé ou en cours de révision	... ou une procédure antérieure valant PPR approuvé, sans PPR prescrit	... et avec procédure antérieure	... et sans procédure antérieure			
Alpes-de-Haute-Provence	33	1	3	16	2	199	200
Hautes-Alpes	44	1	0	12	0	155	177
Alpes-Maritimes	53	0	2	12	35	163	163
Bouches-du-Rhône	41	13	2	14	27	119	119
Var	0	12	3	8	0	153	153
Vaucluse	0	0	0	1	0	112	151
Provence-Alpes-Côte d'Azur	171	27	10	63	64	901	963
France métropolitaine	2 290	455	77	1 611	533	14 148	36 570

Communes avec ou sans plan de prévention du risque de mouvement de terrain sur la période 1994-2013 et par département

